

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 12 mars 2018

Unité Départementale des Bouches du Rhône
Subdivision de Marseille 2

Rapport de l'inspection de l'environnement

INSTALLATIONS CLASSEES

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

S3IC : 64-2655

Objet : Renault Michelet – Cessation d'activité et réhabilitation du site

PJ : Courrier à l'exploitant

Ce rapport a pour objet d'informer monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône des éléments relatifs à la prochaine cessation d'activité de la société Renault Retail Group située à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Etablissement	Adresse	C.P.	Commune
Renault Retail Group	134 boulevard Michelet	13008	MARSEILLE

I – CONTEXTE INITIAL

La société Renault Retail Group est propriétaire de locaux et terrains situés au 134 boulevard Michelet à Marseille, qu'elle utilise comme surface de vente et atelier de réparation de véhicules. Cette installation est soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Lors d'une réunion en date du 7 novembre 2013 dans les locaux de la DREAL, les représentants de Renault Retail Group nous ont fait part d'un projet de réhabilitation du site, se traduisant par la mise à l'arrêt définitif des activités relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, et par la construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation.

II – DETAIL ET PHASAGE DU PROJET IMMOBILIER

Le projet immobilier consiste à la création de 2 ensembles distincts nommés « IMI » et « IMA » positionnés respectivement coté boulevard Michelet et coté avenue de Mazargues. La construction commencera par la partie « IMI » à partir d'avril 2018, au cours de laquelle les activités de Renault seront conservées mais déplacées vers la seconde moitié du site (sur l'emprise du futur « IMA »). A l'achèvement de « IMI », les activités de Renault seront réimplantées au niveau de « IMI » mais à des niveaux d'activités inférieurs à ceux de l'autorisation. Les travaux de la partie « IMA » seront lancés dans la continuité.

III – DEROULEMENT DES ACTIONS RELATIVES A LA CESSATION D'ACTIVITE MENEES PAR L'EXPLOITANT

III.1 Etudes préliminaires

Dans le cadre de la mise à l'arrêt définitif d'une installation classée soumise à autorisation, le dernier exploitant est tenu de satisfaire aux exigences réglementaires définies par les articles R512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ces dispositions prévoient notamment la mise en sécurité du site et la remise du site dans un état compatible avec l'usage futur du site déterminé par la procédure prévue à l'article R512-39-2 du Code de l'Environnement.

Cette procédure ne sera officiellement initiée par Renault Retail Group qu'après la construction de « IMI » et l'installation dans ce nouveau bâtiment (accompagnée de la réduction des niveaux d'activité). Cette cession interviendra à priori fin 2020 / début 2021, précédant le début des travaux « IMA ».

Les conclusions des premières études réalisées par Renault révèlent la présence de plusieurs sources de pollution dans le sol et dans la nappe souterraine. Les principales sources de pollution impactant le sous-sol et la nappe souterraine sont localisées sur la partie « IMA », et légèrement au Nord-Ouest du site sur une superficie de 150 m². Les principaux polluants identifiés dans le sous-sol sont des hydrocarbures (entre 1 et 9 mètres de profondeur) et du chrome dans les couches supérieures (impact localisé). Les eaux souterraines (présentes à partir de 6,5 m) sont impactées par des teneurs importantes en hydrocarbures (présence de flottant et de pollution dissoute).

III.2 Point d'étape au 6 septembre 2016

Lors d'une réunion qui s'est tenue sur site le 6 septembre 2016, Renault a informé l'inspection que compte tenu du calendrier des opérations dans son état actuel, il était prévu que les opérations de dépollution des sols démarrent d'ici 3 ans.

Dans l'attente, Renault devait mettre en œuvre un traitement de la pollution identifiée dans la nappe souterraine, à priori début 2017. Cette mise en œuvre en amont de la procédure de cessation d'activité, et avant le traitement des sources de pollutions identifiées dans le sous-sol, devait permettre de maintenir le traitement sur plusieurs années, condition à priori nécessaire pour obtenir des résultats satisfaisants.

III.3 Point d'étape au 21 juin 2017

Lors d'une réunion qui s'est tenue sur site le 21 juin 2017, Renault a informé l'inspection des nouveaux éléments de calendrier concernant la réalisation du projet immobilier et la mise en œuvre du traitement des eaux souterraines.

Le début des travaux sur la partie « IMI » est prévu en avril 2018, une partie des activités de Renault a d'ores et déjà été déplacée vers la partie « IMA ».

Compte tenu de la présence d'une pollution notable des eaux souterraines sur l'emprise de « IMA », l'exploitant a présenté à l'inspection les solutions de traitement qui doivent être mises en œuvre (pompage tous fluides accompagné de bioventing et de biostimulation) dès à présent. L'inspection a pu constater que les équipements nécessaires sont en cours d'installation. La prochaine mise en service de ce traitement doit permettre de le maintenir à minima 2 ans (délai minimum avant le début des travaux sur « IMA »)

Concernant la gestion des opérations de dépollution nécessaires pour l'ensemble du site, l'exploitant s'est engagé à fournir à monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône un dossier regroupant l'ensemble des études réalisées et détaillant les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre à la fois sur site et hors site. L'exploitant s'est engagé à fournir ce dossier avant fin 2017 (soit 4 mois avant le début des premiers travaux sur la partie « IMI »).

III.4 Point d'étape au 8 mars 2018

Renault Retail Group a transmis à l'inspection en janvier 2018 un nouveau Plan de Gestion relatif à la réhabilitation du site. L'inspection a fait part de ses questions et observations dans un courrier en date du 1^{er} mars 2018, dont une copie a été adressée à la préfecture des Bouches-du-Rhône (BITRPM).

Une inspection a été réalisée sur site le 8 mars 2018, en compagnie des représentants de Renault Retail Group et de Cogedim. A cette occasion, nous avons constaté que l'ensemble des bâtiments présents sur la partie IMI ont été démantelés, et que des fouilles archéologiques sont actuellement en cours. Les excavations réalisées lors de ces fouilles révèlent la présence de strates noirâtres, possiblement polluées. Le représentant de Cogedim a précisé avoir réalisé un tri des terres et identifiées celles potentiellement polluées, qui font l'objet d'un stockage séparé.

Lors de cette inspection, nous avons également constaté que les équipements destinés au traitement de la nappe (dont l'installation avait été constatée en juin 2017 – Cf III.3) n'ont pas encore été mis en fonction.

En outre, Renault Retail Group nous a précisé que COGEDIM est désormais propriétaire de l'ensemble des terrains.

III- AVIS DE L'INSPECTION

Conformément au phasage établi en 2017, les travaux sur la partie IMI sont désormais en cours. Une attention particulière sera portée sur la mise en œuvre du traitement de la nappe, et la gestion des terres polluées.

Les mises à jour du Plan de Gestion et de l'Interprétation de l'Etat des Milieux, demandées dans notre courrier en date du 1^{er} mars 2018, devront permettre d'encadrer les travaux de traitement des sources principales de pollution situées sur la partie IMA et de définir les objectifs de remise en état.

L'inspection a demandé à l'exploitant, dans un courrier dont une copie est jointe au présent rapport, de fournir les éléments justifiant le retard constaté dans la mise en œuvre du traitement de la nappe souterraine. Ce courrier rappelle également à l'exploitant la nécessité de mettre un œuvre un suivi détaillée des mesures de gestion des terres polluées dans le cadre des excavations à venir sur la partie IMI.

Nous adressons le présent rapport à M. le préfet des Bouches-du-Rhône, en particulier à la Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux.

P/La directrice et par délégation,